

Association suisse des tireurs vétérans

Règlement du championnat suisse individuel des vétérans (CSIV) tour à domicile

1. Dispositions générales

Le présent règlement est basé sur l'article 1 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

2. Réalisation

Ce CSIV a lieu chaque année, sur les distances de 300, 50 et 25 m. Le tour à domicile est tiré dans son propre stand.

3. Durée

Du 15 mars au 1^{er} août.

4. Droit de participation

- 4.1 Seuls les vétérans membres d'une association cantonale ou régionale de l'ASTV peuvent prendre part à ce concours.
- 4.2 Chaque vétéran n'est autorisé à tirer le CSIV la même année, au fusil et au pistolet qu'une fois par discipline et par distance.
- 4.3 Si un tireur se qualifie pour plusieurs finales, il doit indiquer à quelle finale il veut participer. La finale doit se tirer dans la même catégorie d'arme que celle qui a permis sa qualification.

5. Organisation

Le CSIV comprend un tour à domicile et une finale pour les meilleurs tireurs (finale JU+VE).

6. Programme de tir

Distance	Passes/séries	Cible	Coups d'essai
300 m	2 passes de 10 coups, coup par coup	A 10	libres
50 m	2 passes de 10 coups, coup par coup	P 10	libres
25 m	4 séries de 5 coups, chacune en 40 sec.	TR-ISSF 5-10	libres

7. Catégories, armes de sport, positions et distinctions

Distance	Cat.	Armes de sport	Position	CC à CHF 10.00		
				V	SV	VH
300 m	A	fusil standard, arme libre	V: à genou ou couché bras franc SV + VH: à genou, couché bras franc ou appuyé	178	176	172
	D	Fusil d'assaut 57/03 O	sur bipied	168	166	162
		Fusil d'assaut 57/03 S	sur bipied	172	170	166
	E	Mousqueton et fusil long	couché bras franc ou appuyé	164	162	158
		Fusil d'assaut 90	sur bipied	164	162	158
50 m	A	Fusil d'assaut 57/02	sur bipied	158	156	152
		Pistolet 50 m (PL)	à une main, bras franc	176	174	170
	B	Pistolet à percussion annulaire (PPA)	à une main, bras franc	172	170	166
25 m	C	Pistolets d'ord. (PO)	à une ou deux mains, bras franc	166	164	160
	D	Pistolet à percussion annulaire (PPA) et pistolet à percussion centrale (PPC)	à une main, bras franc	180	176	168
25 m	E	Pistolet d'ord. (PO)	à une ou deux mains, bras franc	172	168	160

Des cartes-couronnes de l'ASTV, d'une valeur de CHF 10.00, seront délivrées conformément aux limites indiquées ci-dessus.

8. Classement

Le total des 20 coups détermine le rang. En cas d'égalité de points, appui par l'âge le plus élevé.

9. Feuilles de stand et cibles

9.1 Tir à 300 m, uniquement sur des cibles à affichage électronique.

9.2 Les feuilles de stand et les étiquettes autocollantes seront délivrées aux associations cantonales, régionales et sous-associations par l'ASTV.

9.3 Pour le 50 et 25 m, les associations cantonales, régionale et sous-associations distribueront aux tireurs deux étiquettes autocollantes nominatives. Elles devront être collées avant le concours au dos des deux cibles personnelles, au centre.

9.4 Pour les cibles électroniques à 50/25 m, une estampille devra être collée avant le début du concours sur le rouleau du papier de l'imprimante, de manière à ce que l'estampille soit imprimée et devienne ainsi oblitérée. Le papier imprimé avec l'estampille est àagrafer à la feuille de stand.

9.5 Pour le 50 et 25 m, les cibles seront contrôlées par les comités cantonaux et conservées jusqu'après la finale pour un éventuel contrôle ultérieur par la commission de tir de l'ASTV.

9.6 Les feuilles de stand originales devront être signées par les tireurs et les secrétaires et seront visées par le chef de tir.

10. Munition

Pour les tirs à 300 m et avec les pistolets d'ordonnance, on utilisera exclusivement les munitions d'ordonnance. La munition de sport ou de match est interdite, à l'exception de celle pour les pistolets à percussion annulaire et centrale. La munition est à la charge du tireur.

11. Finance

La finance de participation est de CHF 15.00 par participant et par distance. De ce montant, CHF 3.00 vont à l'association cantonale ou régionale.

12. Délais pour les rapports et les décomptes

12.1 Le retour des rapports et des formulaires de décompte doit se faire jusqu'au 15 août de l'année en cours. Une rentrée tardive ne sera plus prise en considération pour la finale JU+VE.

12.2 Le retour du matériel, feuilles de stand vierges, cartes-couronnes non utilisées ainsi que les étiquettes autocollantes et estampilles de contrôle, doit se faire en même temps que les rapports et décomptes, au plus tard au 15 août. Le tout est à adresser au chef de tir de l'ASTV, responsable pour votre région.

13. Infractions et réclamations

Selon l'article 13 des prescriptions générales de tir de l'ASTV (PGT-ASTV).

14. Dispositions finales

Tous les règlements du championnat suisse individuel de l'ASTV de dates ultérieures sont ainsi annulés.

Le présent règlement a été approuvé lors de la conférence des présidents du 14 novembre 2019 et entre en vigueur au 01.01.2020.